

Compte-rendu
Séance du 14 novembre 2018

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille dix-huit, le quatorze novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert BALMELLE, Maire.

Présents : MM. Robert BALMELLE, Maire - Bernard ROUVEYROL, Maire-délégué - Edmond GAYRAL, premier-adjoint - Sophie SOULAS-AGNIEL, deuxième-adjointe - Nicolas RICHARD - Jean-Christophe AGIER - Sébastien CAUQUIL - Serge BORER - Morgan LABALME-COMBALUZIER - Bernard VALETTE - Philippe MAURIN et Mmes Claudine FOURNIER et Françoise MICHAUX.

Absente excusée : Mme Elisabeth GILLES

Secrétaire de séance : M. Morgan LABALME-COMBALUZIER



Le Procès-verbal du 16 octobre 2018 a été lu et approuvé à l'unanimité.

1 – CONVENTION D'ÉTUDES ET DE VEILLE FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE BERRIAS-ET-CASTELJAU, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES VANS EN CÉVENNES ET L'EPORA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'EPORA est un établissement public foncier chargé d'une mission de service public en capacité de mettre en œuvre des politiques foncières publiques, en procédant notamment à des acquisitions foncières et immobilières et aux opérations de nature à faciliter l'usage ultérieur des terrains. Il intervient dans le cadre de conventions de partenariat avec l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les actions qu'il mène au bénéfice des Collectivités relevant de son périmètre d'intervention s'inscrivent dans quatre axes :

- Axe 1 : développement des activités économiques et recyclage des friches industrielles
- Axe 2 : recomposition urbaine et habitat
- Axe 3 : contribution aux grands projets structurants
- Axe 4 : participation à la préservation des zones agricoles et des espaces sensibles.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes quant à elle est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sur son territoire, et qu'en ce sens, elle doit organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques.

Une étude de gisements fonciers a été réalisée sur le territoire de l'EPCI en 2015-2016. Celle-ci a identifié certains sites pouvant nécessiter une intervention publique, la cave de Berrias en faisait partie.

Il est nécessaire d'analyser les dynamiques économiques en jeu sur ce site, de vérifier l'opportunité des projets de développement pouvant s'y inscrire et de bénéficier des compétences de l'EPORA en matière foncière pour y donner suite. Pour ce faire, la signature d'une convention d'études et de veille foncière, sur une durée de quatre ans, est proposée à la commune de Berrias-et-Casteljou ainsi qu'à la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes par l'EPORA.

Cette convention a pour but de définir aussi bien sur le plan technique que financier le partenariat entre la commune de Berrias-et-Casteljou, la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, et l'EPORA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 12 voix Pour, 1 Abstention :

- d'approuver les conditions et termes de la convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA et la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes,
- de prendre acte des engagements respectifs de l'EPORA, de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes tels que décrits dans ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires, en concertation avec l'EPORA et la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes,
- de déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain à Monsieur le Maire,
- de subdéléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPORA sur les parcelles concernées par le périmètre annexé à la convention.

2 - CONVENTION D'APPLICATION 2017-2020 DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'application 2017-2020 de la Charte du Parc national des Cévennes,

3- CONVENTION RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS SUR LABLACHERE

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- valide la convention financière entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie pour la construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours sur la commune de Lablachère, ci-jointe,
- acte la participation de la commune de 2 780.00 € pour une partie de la population de Berrias-et-Casteljou DGF 2017 soit, 100 habitants.

4- SEBA : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

Les membres du Conseil Municipal prennent acte que le rapport annuel présenté par Monsieur le Président du SEBA concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable à l'exercice 2017 est mis à leur disposition et est consultable sur le site internet www.seba-eau.fr.

5- DEMANDE DE LOCATION PONCTUELLE D'UNE SALLE POUR UN ATELIER DE THÉÂTRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame Nadia BERTRAND, Comédienne, à utiliser une des salles des fêtes une fois par semaine afin de dispenser des cours de théâtre,
- en contrepartie de verser à la commune de Berrias-et-Casteljou la somme de 300 € pour une année scolaire,
- qu'une attention toute particulière à l'utilisation du chauffage et de la lumière électrique soit apportée : le chauffage devra être mis en route au début du cours et éteint à la fin de la séance.

6- ÉLABORATION DU P.L.U. : MÉMOIRE D'HONORAIRES N°7 ET DÉFINITIF DE MONSIEUR LOINTIER Philippe ARCHITECTE DPLG - URBANISTE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorisent Monsieur le Maire à mandater, pour un montant HT de 2 665.98 € soit 3 199.18 € TTC, le mémoire d'honoraire n°7 et définitif de Monsieur Philippe LOINTIER, Architecte DPLG – Urbaniste. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif opération n° 14 et par Décision Modificative N°5-2018,

7 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°5-2018

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les modifications budgétaires suivantes, afin d'intégrer les frais annexes de finalisation de projet transformation du P.O.S. en P.L.U.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide les modifications budgétaires suivantes sur le Budget Primitif 2018 :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
202op 14	Transformation du POS en PLU		+ 3 500.00 €
2313 op 94	Travaux de bâtiments		- 3 500.00 €
Total de la décision modificative n°4/2018		0.00 €	0.00 €
Total de la section d'investissement		3 191 003.96 €	3 191 003.96 €

8- APPROBATION DU P.L.U.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- 2) Précise que :
 - la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
 - conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public :
 - à la mairie de Berrias-et-Casteljou, aux jours et heures d'ouverture habituels,
 - à la Sous-Préfecture de Largentière
- 3) La présente délibération deviendra exécutoire :
 - dans le délai d'un mois suivant sa réception en Sous-Préfecture,
 - les mesures de publicité sus visées ont été effectuées,
 - si la Sous-Préfète n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U. ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
- 4) La présente délibération, accompagnée du dossier Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé, sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Largentière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.